

N° 24/179/DCA-Ass./VGN

## DÉCISION

### Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la Salle de la Maison de Voisinage auprès de l'Association PRAHDA Adoma

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;  
11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;  
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;  
Vu la demande de l'Association PRAHDA Adoma, représentée par sa Coordinatrice sociale, Madame Ana Maria FERNANDES TAVARES, de pouvoir disposer de la salle de la Maison de Voisinage le jeudi 23 janvier 2025 de 10h00 à 17h00, pour organiser une Fête de la Galette ;  
Vu la convention de mise à disposition de la salle de la Maison de Voisinage ;  
Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association PRAHDA Adoma, la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphe le Château à Coignières, **le jeudi 23 janvier 2025 de 10h00 à 17h00** ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage située rue Neauphe le Château à Coignières, à l'Association PRAHDA Adoma, le jeudi 23 janvier 2025 de 10h00 à 17h00, pour organiser une Fête de la Galette

**ARTICLE 2 – DIT** que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

**ARTICLE 3 – DIT** que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 23 décembre 2024

Le Maire,  
  
Didier FISCHER  
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.